

Société militaire fédérale : l'administration militaire fédérale peut-elle être séparée de l'instruction [fin]

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **18 (1873)**

Heft 23

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Exemples des prix payés par la V^e commission en 1872.

Dépôt de Arendsee.

N ^o	Lieu d'achat.	Sexe.	Taille, mètr.	Prix payé.	Destination
2	Wilhelmsburg,	hongre,	1.70	721	Uhlans, cheval d'officier.
17	Hanovre,	»	1.61	675	Hussards I, chev. de s ^s -offic.
21	Harburg,	»	1.62	712	Uhlans I, »
25	»	jument,	1.76	788	Gardes du corps.
35	»	»	1.67	788	Artillerie, trait.
41	»	»	1.60	562	» selle.
45	»	»	1.56	619	Hussards.
47	»	»	1.57	562	»
48	»	»	1.64	788	Artillerie, trait.
51	Rothenburg,	»	1.66	637	Uhlans.
63	Ottersberg,	»	1.62	656	Hussards.
72	Delmenhorst,	»	1.61	750	»
131	Estebbrugge,	hongre,	1.62	721	»
141	Steinkirschen,	jument,	1.71	750	Artillerie, trait.
146	Stade,	hongre,	1.68	900	Cuirassiers.
164	»	jument,	1.71	975	» ou train.
166	»	hongre,	1.69	825	»
167	»	»	1.69	1050	»
170	»	jument,	1.60	656	Artillerie, selle.
175	»	hongre,	1.68	816	Cuirassiers ou train.
185	Hechthausen,	»	1.64	788	Artillerie, trait.
191	Drochtersen,	»	1.71	938	Artillerie de la garde, trait.
216	»	»	1.55	619	Artillerie, selle.
220	»	jument,	1.64	788	Ecole d'équitation.
224	»	»	1.58	656	Hussards.
230	»	hongre,	1.76	938	Gardes du corps.
346	Arendsee,	»	1.59	600	Hussards.
347	»	jument,	1.62	600	Artillerie, selle.

J'eus l'occasion d'inspecter tous ces chevaux dans les dépôts et de les comparer avec les prix d'achat.

Les faux frais, tels que frais de voyage, licols, ferrure, se sont élevés en 1872 à 10 francs par cheval. Naturellement les commissions qui en ont acheté le plus grand nombre sont arrivées à une moyenne inférieure, tandis qu'elle était plus élevée pour celles dont les acquisitions avaient été moins nombreuses.

(A suivre).

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

L'administration militaire fédérale peut-elle être séparée de l'instruction. (1)

(Fin.)

Il n'y a pas lieu de s'étonner si très souvent, je dirai même presque toujours il s'élevait des conflits entre ces fonctionnaires et les chefs des troupes, aux demandes desquels ils ne pouvaient pas se ranger, si l'on réfléchit que pendant de longs siècles le militaire a été un métier auquel on demandait surtout une bonne solde, le bien-être matériel et du butin.

Tandis que les chefs ne pensaient qu'à eux en premier lieu et ensuite aux soldats levés par eux, le devoir des commissaires était de sauvegarder les intérêts de l'Etat qui pour l'ordinaire étaient diamétralement opposés à ceux des chefs. Chacun de nous sait quel développement la

(1) Travail présenté à la séance du 17 août, à Aarau, par M. le capitaine fédéral Hegg.

carrière des armes avait pris en Suisse pendant plus de trois siècles, et il n'est pas étonnant que les réminiscences d'un temps encore peu éloigné jettent encore une ombre épaisse dans les esprits, quoique les temps soient changés et que l'organisation des armées ait été modifiée de fond en comble.

Une courte esquisse des changements apportés dans l'organisation des armées de presque tous les Etats de l'Europe nous prouvera jusqu'à l'évidence que les raisons qui nécessitaient la séparation de l'administration d'avec la conduite des armées n'existent plus, et que par conséquent cette séparation doit disparaître.

Si nous remontons à l'antiquité et aux Romains, le peuple guerrier par excellence de cette époque, nous voyons que le commandement et l'administration des troupes étaient réunis entre les mains des mêmes hommes ou des mêmes autorités.

Le général romain était, dans l'acception la plus étendue de ce mot, l'administrateur de l'armée ; mieux que cela, il était le premier fonctionnaire civil de son pays. L'administration militaire et l'administration civile étaient une seule et même chose.

Ce système dura pendant l'époque brillante de la république romaine, tant que les citoyens romains furent miliciens. Sous l'empire et la domination des prétoriens, l'armée romaine en se dissolvant entraîna avec elle l'éroulement de l'Etat romain. (??)

Les armées féodales ne connaissent aucune administration militaire. Quoique on ait bataillé plus qu'à aucune autre époque, bien peu des entreprises d'alors méritent le nom de véritables campagnes. C'étaient des expéditions de troupes plus ou moins nombreuses, agissant isolément ou réunies à d'autres contre un ennemi commun. On vivait de rapine et de meurtre. Quelques rares généraux d'un génie supérieur, tels que Charlemagne et Frédéric Barberousse ont fait de grandes expéditions lointaines ; le succès qui a couronné leurs efforts est dû surtout à leurs talents d'administration et à l'ordre qu'ils avaient su établir dans leurs Etats.

Les armées féodales de cette époque, qui du reste ne furent jamais fort nombreuses, étaient levées de deux façons ; par l'appel des vassaux astreints par leur position vis-à-vis de leur suzerain au service militaire, ou bien par voie d'enrôlement volontaire. Les seigneurs suzerains s'aperçurent bientôt que leurs vassaux se refusaient à marcher lorsqu'ils n'avaient pas en main les moyens de les y forcer, c'est dans ce but qu'ils prirent à leur solde des mercenaires, qui formèrent leur maison militaire et le noyau de l'armée.

Les engagés étaient les seuls auxquels le suzerain fournissait solde et subsistance, les vassaux soumis au service militaire devaient pourvoir à leur armement et à leur entretien ; ils vivaient de vol et de pillage.

Ce système put subsister aussi longtemps que les armées furent peu nombreuses, mais de grandes entreprises, comme les croisades, eurent toujours une fin désastreuse.

Aux 12^e et 13^e siècles, les villes commencèrent à prendre de l'importance et à augmenter leur puissance. S'appuyant sur les empereurs qui cherchaient en elles un appui et un contre-poids à la puissance des princes et des chevaliers, armées de droits et de franchises, elles commencèrent à s'opposer par la force aux déprédations de leurs voisins, les chevaliers brigands. Dans les villes libres du moyen-âge, l'organisation et l'administration militaire et civile était une seule et même chose, le syndic était le premier fonctionnaire bourgeois et le commandant du

contingent, le chef du quartier ou de la corporation avait le commandement des forces militaires de ses administrés.

Chaque homme devait fournir ses armes, c'était même une des conditions d'admission dans la bourgeoisie, mais la ville ou la corporation pourvoyait à la solde et à l'entretien.

L'alliance des villes voisines, soit entr'elles, soit exceptionnellement avec les habitants de quelques vallées pour la défense commune, augmenta de plus en plus leur importance. A cette époque il se forma trois grands groupes qui acquirent une grande puissance et une renommée militaire, ce furent : dans la Haute-Allemagne, la Confédération ; dans le centre, la ligue de Souabe ; et dans le nord, le groupe des villes an-séatiques.

Est-ce la supériorité tactique qui procura aux Confédérés leurs grands succès militaires et les plaça pendant les XIV^e, XV^e et le commencement du XVI^e siècles au rang des premières puissances militaires ? Je crois que l'on prend la cause pour l'effet. Leur supériorité provenait non point de leurs longues piques ni de leurs phalanges serrées, mais de leur solide organisation militaire, qui était la même en temps de guerre et en temps de paix. La supériorité de l'organisation, et par conséquent la supériorité dans l'administration et l'entretien, a toujours entraîné avec elle la supériorité tactique. Ces villes étaient des organismes puissants et florissants, à la prospérité desquels tous leurs membres étaient dévoués corps et biens, et dont une bonne organisation groupait tous les efforts dans une action commune. Leurs adversaires étaient des seigneurs isolés, entourés de mercenaires et suivis de troupes de vaisseaux réunis au hasard. Doit-on s'étonner si la victoire resta aux villes ?

Malheureusement l'exagération du succès, le peu de force du lien fédéral, des jalousies mesquines et des discussions au sujet du partage du butin, portèrent dans leurs flancs des germes de mort. La Anse du nord, la Ligue de Souabe cessèrent d'exister ; seule la Confédération suisse, grâce à sa position géographique (??) subsista, mais cependant au milieu de luttes civiles qui se renouvelèrent incessamment pendant plusieurs siècles.

Cependant quelques seigneurs féodaux augmentèrent leur puissance. Des expéditions heureuses, des mariages, des opérations financières de diverses natures leur procurèrent les moyens d'augmenter le nombre de leurs mercenaires. Quelques princes qui n'avaient eu que quelques centaines de soudards, purent en entretenir des milliers et des dizaines de mille. La jeunesse avide de butin accourait auprès de ceux qui payaient le mieux et promettaient les meilleures aubaines. Quelques généraux qui s'étaient fait un nom, engageaient des lansquenets pour leur propre compte, et s'engageaient avec leur troupe tantôt à un prince, tantôt à un autre. La guerre se faisait par entreprise.

Ces mercenaires fournirent aux princes assez riches pour les payer les moyens de s'étendre et de dévorer les petits seigneurs. Un bon nombre de ces derniers prirent eux-mêmes du service et abandonnèrent leurs droits et leurs indépendance. Les bandes considéraient la vocation de soldat comme un métier qui devait nourrir son homme. Les chefs cherchaient encore à se procurer des profits accessoires, soit en indiquant un effectif de leur troupe supérieur à la réalité, soit en portant au contrôle des soldes et des prix de subsistances exagérés, soit en se procurant des bénéfices illicites sur la fourniture de l'armement et de l'habillement.

Les souverains devaient de leur côté avoir à cœur de ne pas voir augmenter outre mesure les lourdes charges qu'ils s'imposaient pour l'en-

tretien de leur armée. Ils durent établir un contrôle. C'est alors que l'on créa les Conseils de guerre de la cour, qui étaient chargés de l'administration de l'armée, et dont les commissaires étaient les organes auprès des troupes. Ces derniers étaient ordinairement des employés civils, parfois cependant aussi de vieux soldats. Ils avaient pour mission de contrôler les chefs militaires, de vérifier l'exactitude de leurs états et de leurs comptes et de veiller à la distribution de la solde et des subsistances. C'étaient eux qui passaient les marchés avec les entrepreneurs pour les fournitures en nature, ou bien ils tiraient celles-ci des magasins de l'état, établis dans les villes et les forteresses, sous la direction de fonctionnaires civils.

Ensuite de la différence du but qu'ils poursuivaient, il y eut toujours des frottements pénibles entre l'armée et les commissaires, et le fossé qui les séparait alla toujours s'élargissant. Tandis que les officiers s'occupaient de plus en plus exclusivement de tactique, et étouffaient l'esprit militaire sous un entassement de détails de métiers et de manœuvres de parade, les commissaires s'enterraient sous des montagnes de paperasses et noyaient toute initiative dans une mer d'encre ou l'égarèrent dans un désert de formules.

Le XVIII^e siècle fournit quelques généraux habiles qui n'avaient pas oublié les exemples que les grands chefs du XVII^e siècle, les Wallenstein, les Gustave Adolphe leur avaient donnés; les Turenne, les Prince Eugène, les Charles XII firent de grandes choses; le grand Frédéric brilla dans la constellation des généraux comme une étoile de 1^{re} grandeur, mais c'est parce que tous ces génies surent employer l'administration pour le service de l'armée et que la conduite des troupes ne leur fit pas perdre de vue son entretien, et pourtant l'époque où ils vivaient les entourait d'entraves auxquels ils ne surent pas se soustraire.

La révolution française et les guerres qui la suivirent amenèrent un renversement complet de l'organisation de l'armée. La conscription prit la place du recrutement. On leva des armées très nombreuses, tandis que l'état manquait des ressources nécessaires pour leur entretien.

L'administration dut suivre ces transformations, mais timidement et en tâtonnant. La Convention de 1795, en votant les nouvelles lois sur l'organisation de l'administration des armées, ne sut pas se débarrasser de l'idée dominante alors, que la mission du commissariat était le contrôle de l'armée, et ne sut pas comprendre assez clairement que sa véritable tâche est de pourvoir à l'entretien des troupes. On avait deux catégories d'employés de l'administration, les inspecteurs de revue chargés du contrôle et les commissaires qui veillaient aux subsistances, mais le sens dessus dessous de cette époque agitée ne permit pas d'arriver à organiser l'administration de l'armée d'une façon satisfaisante.

C'est Napoléon, dont les talents administratifs égalaient le génie militaire, qui résolut la question et créa l'intendance militaire, qu'il composa en majorité et presque exclusivement d'officiers de l'armée. Il attribua du reste à ses généraux des compétences administratives importantes.

Toutes les puissances européennes suivirent plus ou moins volontairement l'exemple de la France.

Mais après la Restauration où tout le monde était rassasié et fatigué de la guerre, on en revint autant que possible aux anciens errements. L'administration devait être avant tout une autorité de contrôle, elle ne devait pas se recruter dans l'armée, mais être composée de fonctionnaires civils.

Cette idée fut mise à exécution en France. Mais cette organisation dut

au bout de peu de temps céder à la résistance de l'armée, qui ne supportait qu'avec peine le contrôle des employés civils, et l'on composa l'intendance exclusivement d'officiers, mais on lui laissa son caractère de rouage de contrôle, et ce n'est que petit à petit et par la force des choses qu'elle fut chargée de l'administration et de l'entretien. Un corps à demi militaire, d'un effectif insuffisant, les officiers et troupes d'administration, ainsi que le train des équipages, étaient chargés de tous les détails de ce service. Les intendants ainsi que les officiers d'administration ne sont pas des officiers proprement dits, ils n'en ont que le rang par assimilation.

En Prusse ce fut après Iéna que l'on entreprit la réforme de l'administration. Auparavant, même sous le grand Frédéric, on envoyait à chaque gouverneur de province des employés civils comme commissaires des guerres. Ces fonctionnaires ne faisaient pas partie de l'armée et on ne les nommait qu'en cas de guerre. Les troupes permanentes s'administraient elles-mêmes et les compagnies comptaient toujours un grand nombre de bouche-trous, qui n'étaient appelés que pour les revues, et tout le reste du temps envoyés en congé. Les commandants de compagnie n'en touchaient pas moins leur solde et leurs rations et augmentaient ainsi leur revenu.

Après la débâcle de 1806 il devint urgent de mettre ordre à tout cela. On divisa le pays en arrondissements de brigade. Chaque arrondissement fut placé sous les ordres d'un chef militaire du grade de général, auquel on adjoignit un commissaire des guerres permanent chargé de l'administration. A Berlin on adjoignit au ministère de la guerre un département d'économie militaire. Les innovations introduites par Rippen-trop, et auxquelles il travailla jusqu'en 1813, ont été dans leur essence conservées jusqu'à nos jours quoique elles aient subi bien des améliorations, surtout en ce qui concerne les boulangeries de campagne et les colonnes de vivres.

Pendant longtemps et jusqu'à une époque très rapprochée de nous, le commissariat des guerres, qui porte maintenant le titre d'intendance, se recrutait parmi les employés civils ayant fait des études. Une ordonnance récente du cabinet prescrit que ce ne sont que les officiers ayant fait preuve d'une instruction académique qui pourront être appelés aux grades supérieurs de l'intendance, et que les fonctions inférieures ne pourront être remplies que par des officiers et des sous-officiers. Au lieu d'être à côté et en dessus de l'armée, l'intendance prend place dans les rangs de l'armée même.

L'Autriche suit les traces de la Prusse, mais est encore de quelques décennies en retard.

Chez nous enfin il se produit une révolution analogue à celle des autres pays, mais le plus souvent inconsciente et modifiée par diverses influences.

Ce n'est que dans le règlement de 1817, qui instituait un état-major fédéral avec différentes subdivisions, que fut prévue la nomination d'un commissaire en chef des guerres fédéral ayant sous ses ordres un certain nombre d'employés. Jusqu'à ces derniers temps les commissaires ne reçurent aucune instruction. Ils étaient nommés sans avoir peut-être jamais servi dans la troupe. Pas vestige de troupe d'administration, les fournitures étaient complètement abandonnées aux entrepreneurs.

Les quartiers-maitres, qui ont l'administration immédiate des corps, ne reçoivent encore à l'heure qu'il est aucune instruction ; les fourriers pas davantage. La plus grande partie de nos officiers manque des connaissances les plus élémentaires dans ces matières. Le travail principal

est entre les mains des Départements militaires cantonaux, rouages civils qui s'efforcent presque tous de conduire le char de l'administration dans les vieilles ornières, en quoi ils ne font que suivre l'exemple que leur donne le Département militaire fédéral.

Cette organisation ne laisse pas que de porter ses fruits. Les chefs de corps ne possédant pas une connaissance suffisante du service de l'intendance, et qui ont à pourvoir à l'entretien de leur troupe sans dépasser leur compétence, se heurtent dans l'exécution à une foule de difficultés, qui sont d'autant plus irritantes qu'elles ont presque toujours trait à des questions de détail. Ils se sentent sous la tutelle, perdent toute initiative, et n'osent pas même user de leurs droits. Cela réagit sur la position même des officiers du commissariat, et quoique on leur ait accordé les mêmes droits et le même rang qu'aux officiers combattants, on les considère encore de bien des côtés comme quelque chose d'inférieur.

La dernière occupation des frontières a fait sauter aux yeux toutes les fautes de notre système et de notre organisation militaire en général, le besoin de réformes se fait de plus en plus sentir. On ne peut parer à tous ces inconvénients que par une réorganisation radicale.

L'administration de l'armée doit être faite par l'armée elle-même. Les raisons qui faisaient soumettre les armées capitulées à un contrôle minutieux exercé par des employés étrangers à l'armée n'existent plus. La distinction entre la conduite de l'armée et l'entretien des troupes doit disparaître. Les généraux doivent savoir gagner des batailles et entretenir leur armée, et pour cela ils doivent s'occuper eux-mêmes de l'administration de leur troupe, c'est-à-dire y pourvoir par des officiers et des soldats sous leurs ordres. Pour arriver à ce but l'instruction doit joindre la théorie à la pratique, et ce n'est qu'alors qu'il nous sera possible de former une armée capable de faire campagne.

Je conclus donc que l'instruction militaire ne peut pas être séparée de l'administration, ces deux branches peuvent encore moins être entre les mains d'autorités indépendantes les unes des autres : L'administration de la guerre n'est qu'une section de l'instruction militaire générale.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Conseil national a consacré quatre séances à la révision des articles militaires de la Constitution fédérale. Dans la séance du 7 novembre il a adopté la rédaction suivante, après une votation qui a duré deux heures :

Art. 18 ainsi conçu :

« Tout Suisse est tenu au service militaire.

« Les militaires qui, par le fait du service fédéral, perdent la vie ou voient leur santé altérée d'une manière permanente, ont droit à des secours de la Confédération, pour eux ou pour leur famille, s'ils sont dans le besoin.

« Chaque soldat reçoit gratuitement ses premiers effets d'armement, d'équipement et d'habillement.

« L'arme reste en mains du soldat.

« La Confédération peut édicter des prescriptions uniformes sur la taxe d'exemption du service militaire. »

Art. 19. Le 1^{er} alinéa est adopté comme suit :

« L'armée fédérale est composée : a) des corps de troupes des Cantons; b) de tous les Suisses qui, n'appartenant pas à ces corps, sont néanmoins astreints au service militaire.

« Le droit de disposer de l'armée ainsi que du matériel de guerre prévu par la loi, appartient à la Confédération. »